

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUÉDON LE SAMEDI 22 JUIN 2024 POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU SPORT

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La demande de la commune de Torcy d'organiser la fête du sport le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT La nécessité de modifier les horaires d'ouverture au public de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture au public de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le samedi 22 juin 2024 de 14h à 19h dans le cadre de l'organisation de la Fête du sport par la commune et les associations de Torcy,

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 mai 2024

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés
Transmis à la Préfecture de Melun le : 27 mai 2024
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20240527-27583-AR-1-1
Publié ou notifié le : 27 mai 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE